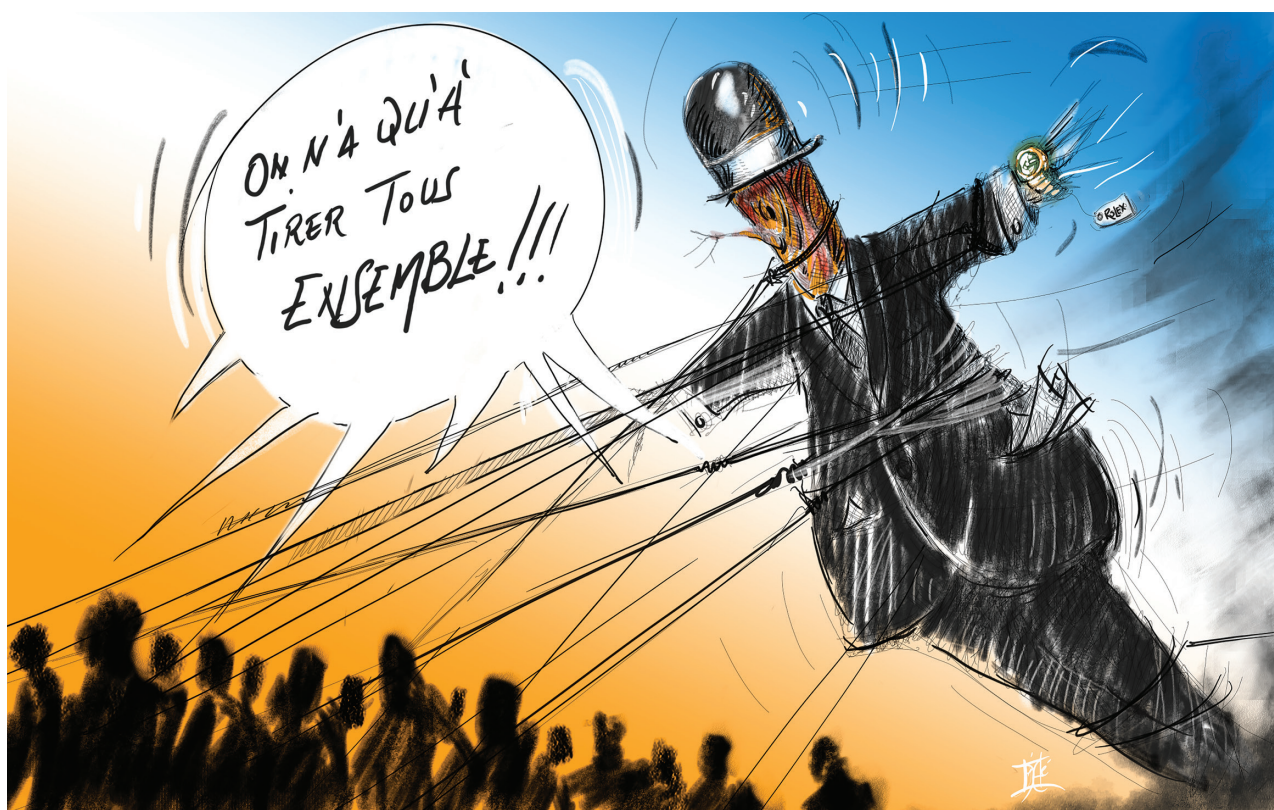


JOUONS COLLECTIF !

Dossier coordonné par
MARIE-FRANCE LE MAREC et **PIERRE SÉMIDOR**



Individualisation, atomisation... Jouons collectif !

Partout de nouvelles normes apparaissent. Leur point commun : détruire les dimensions collectives, les solidarités possibles, isoler chaque individu face à la tâche et aux injonctions... Si cette politique est déployée dans toutes les sphères possibles – monde du travail, fonction publique, etc. – par une attaque généralisée contre les statuts (cf. M.-F. Le Marec), elle vise aussi très fortement l'université avec toutes les dérèglementations et expérimentations qui se font jour dans les structures (cf. M. David). Les formations, au nom de la nécessaire rentabilité, sont détruites dans leur cohérence en imposant des mutualisations rentables, des formes apprésentielles moins coûteuses, une modularité renvoyant au libre choix de l'étudiant.e, rendu.e alors seul.e responsable d'un échec éventuel du fait d'une individualisation de parcours peu judicieuse (cf. N. Lebrun). Les enseignements eux-mêmes sont atomisés et perdent leur référence universitaire, comme en témoignent les unités d'enseignement dites de « tronc commun » dans les ÉSPÉ, lesquelles atteignent des sommets de parcellisation (cf. S. Péraud). Les annonces sur la formation continue inquiètent (cf. M. Gribinski, M. Coret). Le devenir des ÉSPÉ-INSPÉ fait craindre le pire, sans une opposition ferme et concertée aux injonctions nouvelles – parfois détournées, parfois appliquées à la lettre, voire anticipées ! Une seule voie pour contrer ces attaques qui détruisent structures, statuts, formations et collégialité des personnels : **s'organiser, résister, s'imposer, jouer collectif !** ■

S'OPPOSER À L'INDIVIDUALISATION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA MOBILISATION DU COLLECTIF !

Détruire le collectif, le commun, la solidarité, c'est l'ambition des pouvoirs défendant les élites, les riches, les puissants... La domination économique de quelques-uns doit s'inscrire dans la durée (même relative) pour résister aux mouvements de révolte sociaux, écologiques, humanistes qui agitent encore et de plus en plus nos sociétés... Cette volonté est à l'œuvre dans toutes les réformes qui ont occupé et occupent toujours aujourd'hui la macronie.

Par **MARIE-FRANCE LE MAREC**,
SNESUP université de Nantes

La loi, les ordonnances, les arrêtés ou de simples circulaires viennent détricoter méthodiquement, parfois à bas bruit, parfois de manière très provocatrice et éhontée, les solidarités sociales et professionnelles inscrites dans des textes fondamentaux, solidarités conquises de haute lutte. En effet, ce qui a pu s'inscrire dans la durée par le truchement du droit (les droits fondamentaux, la Constitution, les statuts, les Codes...) peut évidemment être remis en cause de la même manière quand les gouvernants en font leur credo politique au service d'intérêts qui ne sont pas ceux du peuple, ni au service de ce qu'on appelle « l'intérêt général » avec le souci de la protection des plus faibles comme mesure de la pertinence de l'action politique. Les exemples récents de cette réversibilité sont hélas nombreux.

SABORDAGE DU CODE DU TRAVAIL

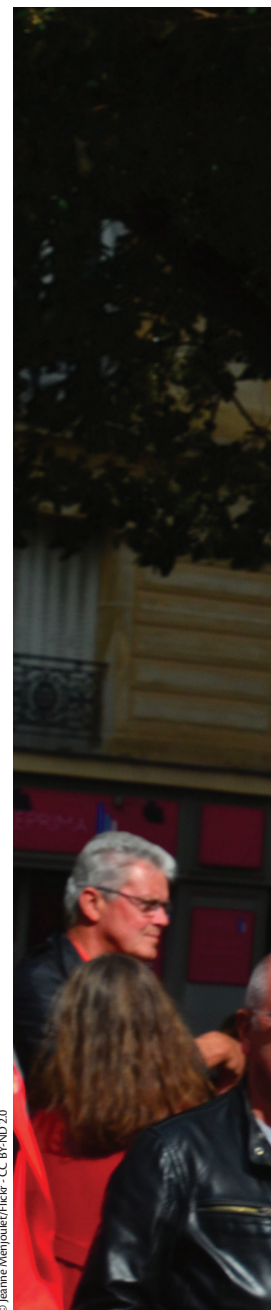
Le Code du travail, qui avait progressivement assuré une protection des salariés (en matière de durée du travail, de conditions de travail, de licenciement, de procédures disciplinaires, de juridiction prud'homale, d'institutions représentatives du personnel, etc.), a été profondément sabordé par les lois Travail au nom de la flexibilité, de la rentabilité, de la nécessaire libéralisation, autrement dit de l'isolement du salarié face à la domination patronale. On assiste au cassage du « statut collectif de salarié ».

Même volonté avec la fonction publique, le « statut de fonctionnaire » est en ligne de mire. Les services publics, mission essentielle de l'État, ont vocation à assurer la solidarité sociale nationale (santé, éducation, transports, justice, police, etc.). Les fonctionnaires mettent en œuvre les missions de service public, et sont les garants de la continuité, la neutralité et l'égalité d'accès à

ces services, et pour cette raison même relèvent d'un statut qui précise leurs obligations (mode de recrutement, affectation, déroulement de carrière, obéissance hiérarchique, obligations déontologiques...) mais aussi leurs droits et libertés (de pensée, d'expression, d'association, de réunion, droit de grève, de se syndiquer et même un devoir de désobéissance en cas d'ordre manifestement illégal et portant gravement atteinte à un intérêt public). Le fonctionnaire est un citoyen, serviteur de l'État, et non des pouvoirs politiques – possiblement instables –, vis-à-vis desquels son statut le protège. Mais, ces solidarités sociales, concrétisées par les services publics accessibles à toutes et à tous, sont trop coûteuses et l'esprit de service public des fonctionnaires ralentit les réformes souhaitées : il faut rentabiliser, privatiser ce qui peut l'être, réduire le nombre de fonctionnaires. Il faut surtout mettre fin au recrutement sous statut en privilégiant le recrutement de contractuels, précaires, flexibles, isolés dans leur travail, dépendant des injonctions diverses... C'est enfin le « statut de retraité » qui est attaqué. Stigmatisés d'emblée comme un bloc d'inactifs qui pèseraient trop lourd sur les finances publiques ou un bloc de privilégiés qui doivent faire des « efforts » avec une CSG augmentée, ou encore comme des « personnes âgées » dont les problèmes de perte d'autonomie doivent trouver une solution assurantielle (et non solidaire), c'est bien, encore une fois, un statut, leur statut, celui de « salarié retraité » qui a cotisé durant sa vie professionnelle à travers un système de répartition solidaire avec des droits (un salaire

ON ASSISTE AU CASSAGE DU « STATUT COLLECTIF DE SALARIÉ ».

© Jeanne Menjoulet/Flickr - CC BY-ND 2.0





Paris, 12 septembre 2017.
Manifestation contre les
ordonnances Macron.

différé socialisé et connu à l'avance), géré de manière paritaire par la Caisse nationale d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale (Cnav) et les caisses de retraites complémentaires pour le régime général, et régi par le Code des pensions pour les fonctionnaires. Ce système est remis en cause au profit d'une sorte d'allocation flexible modulée en fonction de choix individuels (date de départ), d'espérance de vie et surtout du pourcentage du PIB qui serait affecté chaque année aux retraités par le budget de l'État...

LA LOGIQUE DU « CHACUN POUR SOI »

De même, les structures et instances, qui formalisent des espaces de compétences partagées entre professionnels, de la collégialité, du paritarisme ou encore des lieux de contrôle des décisions hiérarchiques, sont remises en cause dans ce même mouvement d'attaque contre les statuts : établissements universitaires expé-

rienciaux dérogatoires au Code de l'éducation, suppression de la dimension collégiale des prises de décision, minorité statutaire des personnels dans les instances de pilotage, fusion-liquidation d'instances représentatives du personnel protégeant leur sécurité et leur santé (CT, CHSCT) ou veillant à la bonne application des règles statutaires (commissions administratives paritaires)... C'est encore l'institution de la Sécurité sociale, issue du programme du Conseil national de la Résistance, mise en place par les ordonnances de 1945 et gérée paritairement (par les syndicats patronaux et de salariés) avec une volonté de redistribution et de protection de toutes et tous contre l'adversité (maladie, accident du travail, handicap, précarité, pauvreté...), qui est peu à peu remise en cause par la suppression de cotisations sociales patronales, puis salariales, qui constituaient là encore du salaire socialisé ! La logique prônée :

**LE FONCTIONNAIRE
EST UN CITOYEN,
SERVITEUR DE
L'ÉTAT, ET NON
DES POUVOIRS
POLITIQUES.**

IL FAUT DÉVELOPPER TOUTES LES FORMES ET TOUS LES LIEUX DE DÉBATS ET DE PRISES DE DÉCISION COLLÉGIALES.

le « chacun pour soi », la responsabilité individuelle de celui ou celle qui doit s'assurer auprès de compagnies privées d'assurance ou de mutuelles contre les risques sociaux encourus que la Sécu ne pourrait pas ou plus assumer... encore faudrait-il en avoir les moyens !

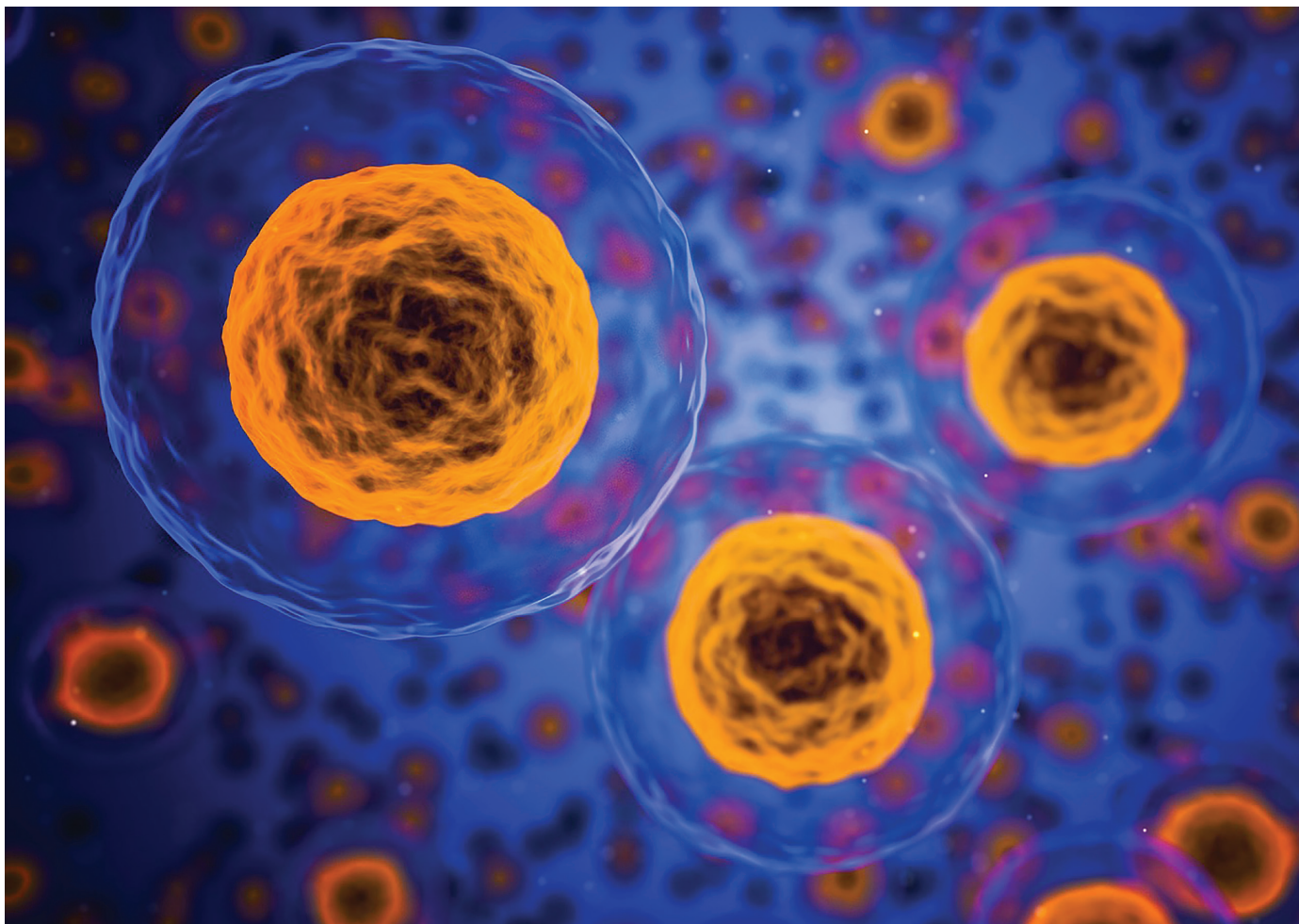
Les syndicats ont fait connaître leur opposition à de telles politiques, ont organisé des ripostes (manifestations, grèves...) mais sans succès. Il a fallu le surgissement d'autres formes de lutte recréant du collectif et du rapport de force, avec le mouvement des Gilets jaunes, pour ralentir un instant la roue des réformes et imposer quelques revendications, mais si peu encore au final...

REVIVIFIER LES DROITS COLLECTIFS

Pourtant, les salariés, les chômeurs, les retraités, les jeunes disposent encore de formes d'action collective même si la réponse policière et judiciaire est souvent présente et violente, même si les intimidations de toutes sortes se font jour (le dernier avatar étant le fameux article 1 de la loi Blanquer sur l'exemplarité attendue des enseignants, concept on ne peut plus flou d'où son caractère dangereux). Il importe de revivifier ces droits collectifs : droit de grève, droit de manifester, droit de s'exprimer, droit de se syndiquer, droit d'avoir des représentants du person-

nel qui veillent au respect des droits individuels et collectifs, droit de vote lors des élections professionnelles, droit aux heures mensuelles d'information syndicale sur le temps de travail, droit au respect des textes par l'administration. Il faut aussi développer toutes les formes et tous les lieux de débats et de prises de décision collégiales pour éviter les volontés d'isolement, d'individualisation, quand ce n'est pas de division et de mise en concurrence, opérées par les décideurs : équipes de master, instances diverses, réunions statutaires, assemblées générales des personnels au sein des INSPÉ et aussi toutes les solidarités interprofessionnelles et intergénérationnelles nécessaires au-delà de son lieu de travail pour contrer cette individualisation en marche de la société.

Le SNESUP veut développer tous les moyens d'une action de résistance, de défense des personnels, et de propositions pour une formation universitaire et professionnelle des enseignants qui implique tous les acteurs de la FDE. Ses publications (*FDM* et *La Lettre FDE*), ses militants informent, analysent, proposent des cadres de débats multiples et pluriels pour organiser collectivement résistance et riposte ! Mais sans les principaux intéressés dans les INSPÉ, rien ne sera possible ! Jouons collectif ! ■



C'est par l'action collective que la meilleure défense s'organisera.

UNIVERSITÉS : DÉSTRUCTURER POUR MIEUX PRÉCARISER ?

Au rythme de réformes destructrices, l'enseignement supérieur et la recherche ont subi de profondes mutations basées sur la logique néolibérale à l'œuvre dans les gouvernements qui se sont succédé ces dix dernières années.

Par **MARY DAVID**, ÉSPÉ de Nantes

Depuis une dizaine d'années, les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ont été contraints d'engager une course à la restructuration qui transforme en profondeur le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) en France¹. Cette course vise à répondre aux objectifs quantitatifs et économiques de la construction d'un marché commun de l'ESR en Europe² et à améliorer la place des établissements français dans les classements internationaux, dont celui de Shanghai. Cela suppose de pratiquer de nouvelles formes d'internationalisation³ et de satisfaire à l'idéologie de la quantification : mesure de la performance de la recherche à travers le nombre de publications, évaluation permanente des formations, etc.

CADRE IDÉOLOGIQUE NÉOLIBÉRAL

Ces changements de l'ESR s'inscrivent dans le cadre idéologique plus large des politiques publiques actuelles : amaigrissement et diminu-

tion du périmètre des services publics conduisant par ailleurs à les ouvrir à la privatisation (par exemple l'intégration d'écoles privées dans les établissements expérimentaux), inversion des circuits de redistribution qui orientent les flux de financement des pauvres vers les riches, détricotage des statuts et développement de la contractualisation (tant pour les personnels que pour les établissements), etc. En à peine plus de dix ans, les universités ont ainsi connu une succession de lois qui, sous couvert d'améliorer le service rendu aux étudiants (notamment mieux les « professionnaliser », assurer leurs débouchés, mieux les orienter), ont transformé en profondeur les structures : la loi LRU (2007), puis la loi Fioraso (2013) qui a obligé les universités à se regrouper (notamment sous forme de communauté d'universités et d'établissements – Comue), et maintenant l'ordonnance de 2018 qui autorise et encourage les « expérimentations de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion » des établissements d'ESR⁴. Ces réorganisations vont de pair avec la transformation du financement :

LES RÉORGANISATIONS DE L'ESR VONT DE PAIR AVEC LA TRANSFORMATION DU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ET DES FORMATIONS.

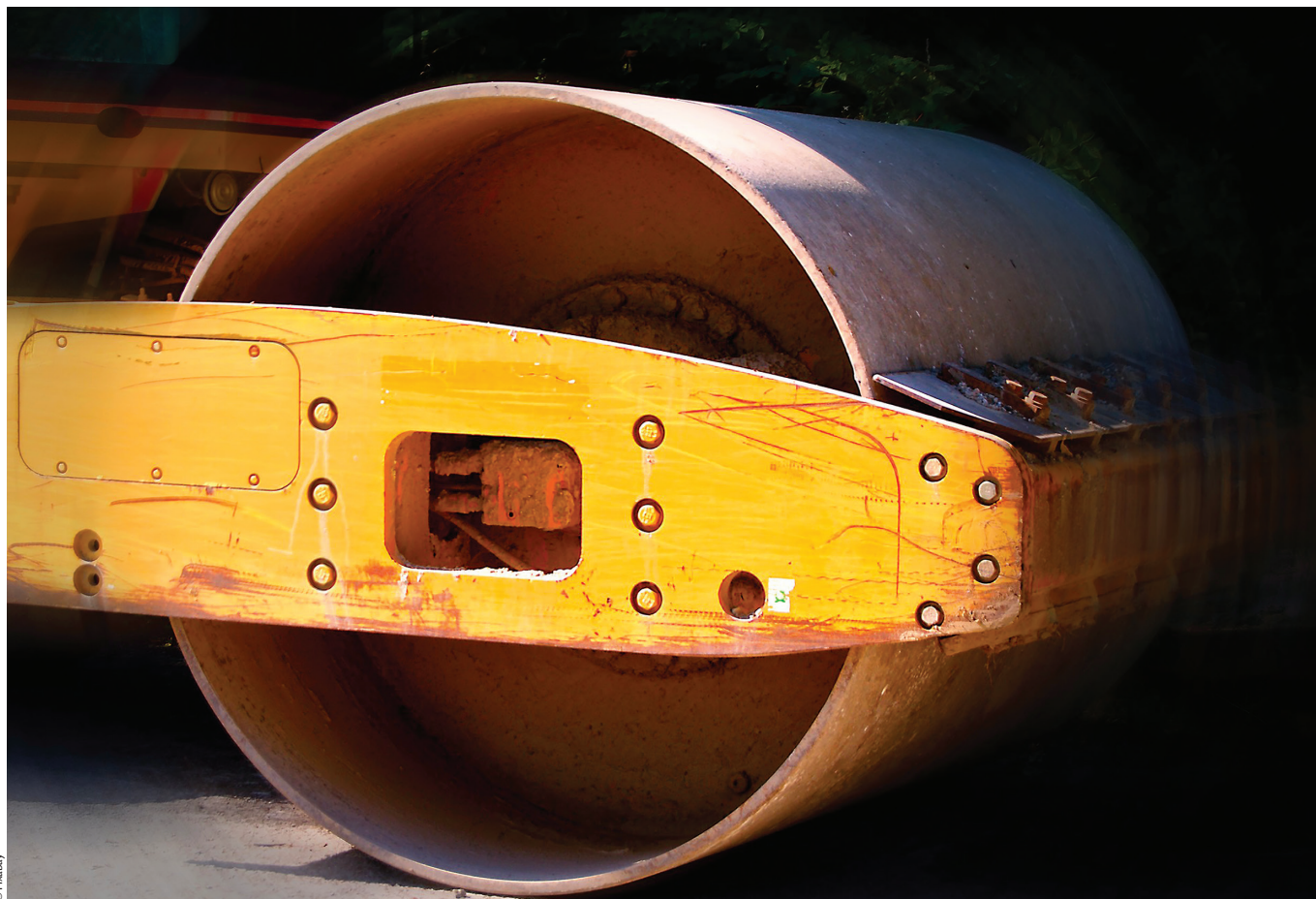


Restructuration...

© Vincent Charbonnier

1. Christine Musselin, *La Grande Course des universités*, Presses de Sciences Po, Paris, 2017.
2. Isabelle Bruno, *À vos marques®, prêts cherchez ! La stratégie européenne de Lisbonne, vers un marché de la recherche*, Éditions du Croquant, Paris, 2008 : www.cairn.info/revue-mouvements-2012-3-page-36.htm.
3. L'internationalisation des recherches est très ancienne, mais elle est devenue à partir des années 1980 une idéologie, centrée sur les échanges avec le monde anglo-saxon dont les normes se diffusent comme modèle unique d'internationalité. L'internationalisation des recherches et des formations est vue aujourd'hui comme un gage de qualité, autorisant tous les excès (par exemple la vente de diplômes à des étudiants étrangers). Gisèle Sapiro, *L'Espace intellectuel en Europe : de la formation des États-nations à la mondialisation, XIX^e-XXI^e siècle*, La Découverte, Paris, 2009.
4. Qui dérogent à de nombreuses règles du Code de l'éducation.

Les lois successives agissent tel un rouleau compresseur...



© Phabry

la recherche d'abord, les formations ensuite, qui voient leurs dotations annuelles de fonctionnement récurrentes diminuer (alors même que le nombre d'étudiants augmente fortement depuis le début des années 2000). Dans le même temps, des mannes d'argent public affluent sous forme de financements par projets ciblés et répondant à des injonctions ministérielles d'« excellence » : Labex, Idex, I-Site, PIA⁵, etc. Les transformations structurelles sont ainsi présentées comme une condition nécessaire pour obtenir ces financements⁶.

UN MONDE CONCURRENTIEL

Ces compétitions successives organisées par l'État placent d'emblée les universités et les équipes dans un monde concurrentiel : il n'y aura pas d'argent pour tout le monde (recherche, formations), donc que le meilleur gagne ! C'est-à-dire que celles et ceux qui ont les moyens de faire correspondre leurs projets aux normes attendues par les jurys gagnent. Et pour les autres, il ne reste qu'à essayer de survivre, quelle que soit la qualité du travail accompli dans ces « trop petites » universités, dans ces « trop petits » ou trop peu visibles laboratoires de recherche. Évidemment, c'est un jeu de dupes et même les gagnants d'un jour peuvent perdre peu de temps après. Prenons pour exemple la super-Comue université Bretagne-Loire, créée en 2015 pour remporter un Idex et « peser » dans la concurrence internationale. D'Idex, il n'y eut point, si bien que les membres décidèrent de se faire concurrence pour la course aux I-Site... La Comue a voté en juillet le principe de sa dissolution, pour se dissoudre dans de nouveaux établissements expérimentaux. Et rebelote.

Alors que les personnels étaient a minima réservés sur le projet de cette Comue (soulignons que tous les comités techniques des universités avaient voté contre sa création), les décideurs n'en ont aucunement tenu compte. Cet exemple de superstructure avortée est ainsi très éclairant sur le nouvel ordre de marche de l'ESR français : le financement se réalise en très grande partie par projets, ce qui suppose de n'embaucher que des contractuels (car par nature ces financements sont à durée déterminée), avec une participation des membres qui peut être remise en cause à tout moment.

DÉFENDRE ET SE BATTRE AVEC LES PRÉCAIRES

On observe par ailleurs que les mises en place de ces nouvelles structures sont l'occasion de détruire ce qu'il reste de démocratie dans les universités après la LRU. Les CA des établissements expérimentaux minorent le nombre d'élus, le centre décisionnaire devient un conseil de personnes nommées par le président. L'augmentation forte du nombre de précaires affaiblit la capacité collective à se défendre et entraîne un fort turnover, qui est alimenté par un important vivier de précaires disponibles (notamment les docteurs sans poste). C'est dire l'enjeu de réussir la mobilisation syndicale pour et avec les précaires décidée par le dernier congrès du SNE-SUP-FSU. Défendre et se battre avec les précaires et leurs collectifs n'est pas entériner leur statut ou s'en satisfaire. C'est plutôt associer tous les personnels, et en particulier celles et ceux qui sont les plus isolés ou fragilisés par leur statut, aux revendications pour améliorer le service public d'ESR. ■

LES COMPÉTITIONS SUCCESSIVES ORGANISÉES PAR L'ÉTAT PLACENT D'EMBLÉE LES UNIVERSITÉS ET LES ÉQUIPES DANS UN MONDE CONCURRENTIEL.

5. Laboratoires d'excellence, initiatives d'excellence, initiatives science innovation territoires économie, programmes d'investissements d'avenir.
6. Mais pas suffisante, de nombreuses universités en ont fait l'expérience !

QUAND INDIVIDUALISME RIME AVEC MÉGAPARCOURS DE LICENCE FLEXIBLES

En instaurant des parcours flexibles, ce n'est pas la réussite de tous les étudiants que vise le gouvernement, mais bien une université à deux vitesses, au détriment des étudiants les moins favorisés.

Par **NATHALIE LEBRUN**, université de Lille

La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants¹ stipule qu'« afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur ». Au premier abord, nous pourrions penser à un meilleur encadrement des étudiants en difficulté. Mais c'est sans compter sur l'appel à projets « Parcours flexibles en licence »² lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, où l'idéologie individualiste prédomine : « flexibiliser le modèle de formation en diversifiant les situations d'apprentissage » en s'appuyant sur des « formations partiellement hybridées, accompagnées d'un tutorat pédagogique et méthodologique et combinant les bénéfices des outils numériques et de l'enseignement en présentiel », avec une organisation « autour de blocs de compétences capitalisables et transférables afin notamment de permettre la formation tout au long de la vie ».

DÉGRADATION DU TAUX D'ENCADREMENT

L'effectif minimal de 8 000 étudiants sur les trois années de licence, imposé dans l'appel à projets et le périmètre d'encadrement sont loin de favoriser les conditions de réussite : un tuteur pour au minimum 50 étudiants pour le tutorat pédagogique et 60 étudiants pour le tutorat méthodologique. C'est sans compter également sur le temps présentiel qui doit représenter au minimum 50 % du nombre total des heures de formation. Au nom de la flexibilité et donc de l'individualisation des parcours, nous allons donc vers une dégradation du taux d'encadrement, une réduction des moyens humains et financiers (mutualisation) avec une recrudescence du numérique dans les formations (plate-forme Fun-Mooc, université numérique, etc.).

UNE UNIVERSITÉ À MOINDRE COÛT

Nous voyons bien que la politique du gouvernement est de créer une université à moindre coût qui concerne les étudiants les moins « performants », qui sont souvent obligés de travailler en plus de leurs études et issus des classes populaires. Ces parcours flexibles jouent la carte de la modularité, rendue possible par une part importante d'apprésentiel et la structuration en blocs de compétences donnant le libre choix aux étudiants

dans la construction de leur parcours. La responsabilité d'un échec éventuel se déplace ainsi de l'institution, qui ne met plus les moyens, vers l'étudiant, seul responsable de sa réussite. Les étudiants auront donc tendance à choisir des enseignements en fonction de leurs capacités, choix qui ne sera pas forcément cohérent, et non avec un objectif de surpasser leurs difficultés pour atteindre une meilleure qualification. Le droit à la poursuite vers le master devient un leurre pour les étudiants qui seront dans ce type de parcours de par l'approche individualiste par blocs de compétences appuyées sur des savoirs utilitaires plutôt que sur des savoirs développant l'esprit critique qui s'acquièrent collectivement. Ces parcours de licence flexibles sont donc loin de privilégier l'émancipation des jeunes dont la société a besoin.

CES PARCOURS DE LICENCE FLEXIBLES SONT LOIN DE PRIVILÉGIER L'ÉMANCIPATION DES JEUNES DONT LA SOCIÉTÉ A BESOIN.



© Vincent Charbonnier

La flexibilité, une voie tortueuse...

On voit bien là la cohérence avec les préconisations, les incitations, les injonctions à mettre en œuvre dans les désormais « INSPÉ », avec des parcours MEEF dits « individualisés » à bas coût autant que possible, en réduisant les heures maquettes en présentiel, en imposant des enseignements par ressources en ligne, des UE offertes ou non selon les parcours professionnels antérieurs, et surtout en renforçant la place des stages sur le terrain au détriment d'une solide formation universitaire commune à tous les futurs enseignants et déterminés par les enjeux d'apprentissage des élèves. ■

1. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036683777&categorieLien=id.
2. www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/cid141953/appele-a-projets-parcours-flexibles-en-licence-pfl.html.

LE TRONC COMMUN : UNE FORMATION « FAÇON PUZZLE »

Six ans après la réforme de 2013 de la formation des enseignants et des CPE, quel bilan peut-on en tirer, au moment où s'annoncent de nouvelles maquettes et de nouveaux concours ? Si l'enjeu était de donner une culture commune aux professeurs et personnels éducatifs du primaire et du secondaire en les amenant à partager des questionnements et des savoirs favorisant la réussite des élèves, cet objectif a-t-il été atteint ?

Par **STÉPHANIE PÉRAUD-PUIGSÉGUR**,
ÉSPÉ de Bordeaux

La réforme de la formation des enseignants et CPE de 2013 a conduit à la mise en place d'enseignements dits « de tronc commun » dans les unités d'enseignement (UE) « Contexte d'exercice du métier » des maquettes des masters conduisant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation.

L'enjeu, pour nous, était de donner une culture commune aux professeurs et personnels éducatifs du primaire et du secondaire en tant que fonctionnaires du service public Éducation nationale, en les amenant à partager des questionnements et des savoirs favorisant la réussite de leurs élèves. Dans la continuité de la mastérisation, il s'agissait aussi de prendre appui sur les savoirs universitaires et la recherche en éducation (philosophie, sociologie, psychologie, droit, sciences de l'éducation) pour former à un métier exigeant, aux contextes d'exercice complexes, sollicitant de fortes capacités réflexives qu'une expérience de terrain non accompagnée et non outillée ne suffit pas à développer à elle seule. Le pari était enfin de contribuer par ces formations communes des enseignants et CPE à une première expérience de travail collectif pour leur permettre d'assumer ensuite plus efficacement une collaboration favorable à la continuité et au suivi des parcours des élèves.

JUXTAPOSITION DE MODULES AUTONOMES

Quelque six années plus tard, alors que s'annoncent de nouvelles maquettes et de nouveaux concours, ces objectifs ont-ils été atteints ? Force est de constater que le premier effet de la mise en place d'une telle réforme a plutôt été une perte de cohérence de la formation, soudainement transformée en une juxtaposition de modules autonomes de quelques heures et une fragilisation des équipes enseignantes, devenues ingérables à force d'être progressivement élargies.

● Les contraintes organisationnelles extrêmement fortes liées à la nécessité de réunir de très nombreuses cohortes d'étudiants et stagiaires au même moment et au même endroit ont d'abord pris le pas sur la discussion collective sur les contenus et modalités de formation.

● Des tensions sont apparues au sein des équipes de formateurs, chacun étant soumis à de fortes contraintes et sommé de faire la preuve de la nécessité de ses enseignements et éclairages disciplinaires spécifiques pour développer les compétences attendues.

● Une commande ministérielle incessante et souvent bien peu lisible a compliqué les choses. Au lieu de lignes de force claires appuyées sur les avancées de la recherche en éducation et articulées au développement de compétences professionnelles, les formateurs ont été confrontés à de multiples injonctions parfois incompatibles. Celles-ci, toutes pertinentes en elles-mêmes, se sont succédées comme prioritaires selon les marottes des ministres en place (l'égalité fille-garçon, la bienveillance éducative, l'inclusion scolaire) ou l'actualité (la laïcité, la lutte contre le harcèlement), sans que la cohérence d'ensemble du projet ne soit véritablement interrogée. Charge aux formateurs concernés de se saisir de ces mots d'ordre ou de ces slogans pour proposer qui un CM, qui un TD, qui encore une option susceptible d'intéresser les étudiants et stagiaires et de contribuer autant que possible à leur formation.

ABSENCE DE FIL DIRECTEUR

● Les étudiants et stagiaires ont ainsi vu défiler un grand nombre de formateurs issus de différents corps et institutions mais aussi des intervenants issus du milieu associatif, parfois sans autres compétences attestées que la capacité à témoigner. Du fait de l'absence de fil directeur clair et de référents formateurs stables, ce sont les formés eux-mêmes qui ont dû faire les liens entre les cours pour tenter de donner du sens à un ensemble hétéroclite et peu articulé aux enseignements reçus en didactique.

● Côté institution, le tronc commun a parfois pris l'allure d'un « fourre-tout » impossible à organiser plutôt que d'un projet de formation universitaire réfléchi collectivement et mis au service de la professionnalisation des enseignants et personnels éducatifs. Face à ces difficultés, le choix a souvent été fait de réduire au minimum le nombre d'heures dévolues au tronc commun, de limiter les regroupements intercatégoriels, et de réaliser une partie de ces formations à distance. La chose pouvait en effet apparaître séduisante, tant pour les personnels administratifs, ainsi libérés d'une organisation com-

LE PREMIER
EFFET DE LA
MISE EN PLACE
D'UNE TELLE
RÉFORME A
ÉTÉ UNE PERTE
DE COHÉRENCE
DE LA
FORMATION.

plexe, que pour les stagiaires et étudiants, aux lieux de stage parfois très éloignés des sites de formation. Elle permettait aussi de répondre aux injonctions fortes à la « modernisation » des pédagogies grâce au numérique. Las, en place des améliorations attendues, sont apparus des dispositifs très souvent indigestes et chronophages, contribuant à l'isolement des étudiants et stagiaires.

● Par ailleurs, la tentation d'utiliser ces nouvelles technologies comme outils de contrôle ou l'usage évaluatif de QCM dont la valeur ajoutée en termes de formation semble bien discutable ont suscité de légitimes interrogations de leur part comme de celle des formateurs. Quant aux informations récemment données par le ministère lors de pseudo-consultations sur le remanie-

de référence ne seraient pas discriminants dans la sélection des futurs professionnels de l'Éducation nationale. Plutôt que de délivrer une formation étayée permettant de comprendre et situer son agir professionnel dans un cadre éducatif, juridique et éthique, faudra-t-il préparer, pendant deux ans, les futures générations d'enseignants et CPE à une épreuve de communication visant à « vendre » un profil-type ajusté aux politiques ministérielles du moment ?

EXIGER DES TEMPS DE CONCERTATION RÉGULIERS

Jusqu'ici, la combativité et la conscience professionnelle des collègues de différents statuts leur ont permis, malgré des moments de découragement, de



LES FORMATEURS ONT ÉTÉ CONFRONTÉS À DE MULTIPLES INJONCTIONS PARFOIS INCOMPATIBLES.

ment à venir des concours de recrutement, elles laissent planer de nouvelles menaces. Actuellement, les formations dispensées au sein des UE « Contexte d'exercice du métier de l'enseignant ou du CPE » aident les étudiants à préparer les épreuves dites « de mise en situation professionnelle ». Celles-ci comportent nombre de biais (épreuve de « conformation » au discours porté par les inspections, mise en œuvre aléatoire selon les disciplines et jurys pas toujours préparés à ce type d'interrogation...), mais la nouvelle volonté ministérielle de mettre en place un oral « de motivation » (par définition sans programme) inquiète et fait un nouveau pas vers des appréciations très subjectives des compétences attendues des candidats. La composition des jurys, dont certains membres n'auraient aucune expérience de l'enseignement, de la formation et de la recherche, laisse penser que les critères scientifiques et les connaissances

construire des éléments de formation qui ont fait sens au fil des années en s'appuyant sur leur propre expertise, sur les retours des étudiants ou stagiaires et sur l'observation de leurs pratiques et besoins en contexte. Mais il devient aujourd'hui impératif d'exiger des temps de concertation plus réguliers afin de reconstituer progressivement les collectifs de travail détruits, de redéfinir de manière scientifique nos contenus d'enseignement et d'obtenir des moyens pour améliorer l'encadrement et l'accompagnement des étudiants et stagiaires. Au final, le temps et l'énergie perdus par les équipes pour atteindre un résultat qui reste pour le moins perfectible doit interroger sérieusement nos ministres sur l'intérêt de procéder de façon aussi injonctive et verticale pour réformer la formation des enseignants et des personnels éducatifs. ■

FORMATION DES ENSEIGNANTS : EXÉCUTION À TOUS LES ÉTAGES ?

Si le ministère avait annulé les deux réunions prévues en juillet à l'agenda social, il n'en continue pas moins son travail de sape de la formation des enseignants. En témoigne son projet relatif à la formation continue des personnels présenté aux organisations syndicales début septembre, qui se décline en une liste de « priorités » qui reprend les leitmotifs du ministre.

Par **MURIEL CORET**, ÉSPÉ de Poitiers,
MICHELA GRIBINSKI, ÉSPÉ de Paris-Sorbonne-Université

LES FINALITÉS DE LA FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS, EXPOSÉES DANS LE « PROJET » PRÉSENTÉ AUX ORGANISATIONS SYNDICALES, RELÈVENT D'UNE CONCEPTION EXÉCUTRICE ET ADAPTATRICE DE LA FORMATION.

Les deux réunions de l'agenda social prévues en juillet, où devait être présentée la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale (nature et contenu des épreuves des concours ; statuts des nouveaux M2 ; formation des fonctionnaires stagiaires), ont été annulées sans explication. Depuis, silence radio. Mais le silence du ministère, peut-être lié aux péripéties de la fin d'année, ne doit pas réduire notre vigilance ! La réunion de l'agenda social du 6 septembre sur la formation continue et le décret publié dans la foulée montrent que le ministère ne lâche rien.

TROIS PRIORITÉS « NOUVELLES »

Les finalités de la formation continue des personnels, exposées dans le « projet » présenté aux organisations syndicales, relèvent d'une conception exécutive et adaptatrice de la formation : il s'agit avant tout de « connaître les politiques ministérielles » et d'« adapter [ses] pratiques professionnelles aux évolutions scientifiques, techniques ou sociales ». Le document annonce trois priorités « nouvelles », qui n'étonneront per-

sonne : « l'apprentissage des fondamentaux à l'école primaire ; le numérique et l'intelligence artificielle dans le cadre pédagogique, notamment en lien avec la mise en place du cadre de référence des compétences numériques pour l'école et le collège (CRCN) et de la certification Pix ; les nouvelles approches pédagogiques liées à l'apport des sciences cognitives ». Ce qui se décline, pour 2019-2020, en une liste de « priorités », qui reprend les dadas du ministre : instruction obligatoire à 3 ans ; mise en œuvre de la réforme du lycée et du baccalauréat : objectifs, contenus, modalités ; réforme de la voie professionnelle : valorisation des

filères, accompagnement des évolutions de la filière GA ; nouveaux programmes des lycées ; évaluations nationales et standardisées des élèves et des établissements ; déontologie de la fonction publique : principes et modalités.

DES « OPÉRATEURS » RÉDUITS À « ACCOMPAGNER »

« Outre les directions de l'administration centrale et les académies », sont convoqués, sur le même plan : l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (ex-ESEN), le réseau Canopé, et les... INSPÉ ! « Les instituts, en lien avec les académies, contribuent à la formation continue des personnels enseignants et d'éducation et participent ainsi au continuum de formation, initiale, continuée et continue, au plus près des conditions dans lesquelles ils exercent leur mission. [...] les instituts garantissent une formation pluridisciplinaire de haut niveau, irriguée par la recherche et permettant de mieux articuler pratique et théorie. À la suite de la refonte de la formation initiale, ils ont vocation à assurer une large part de la formation continuée, en faisant appel à un vivier élargi de formateurs. » Mais on ne prévoit pas un rôle de concepteurs de propositions et les moyens ne semblent pas identifiés.

FORMATIONS-FORMATAGES RAPIDES

« Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse doit ainsi permettre à ses personnels d'accomplir leur vocation (sic) professionnelle » : en résolvant, comme souvent, les problèmes qu'il se pose et non les problèmes qui se posent (H. Poincaré) ! Bilan : la loi Blanquer rend obligatoire la formation continue pour les enseignants, formation dont le ministère dicte contenus et modalités. Le décret du 8 septembre ajoute qu'elle est rémunérée (20 € brut/h) quand elle a lieu sur des temps de vacances de classe à l'initiative de l'employeur et non de l'agent volontaire. Cette disposition évite de remplacer les enseignants et permet d'imposer des formations-formatages rapides, sur les congés, à des publics ciblés, le ministre encourageant par ailleurs chacun à être responsable de la maintenance et du développement de ses compétences, de son parcours individuel de certification... comme il le peut et en dehors des heures de service. ■

